

Michel BENOIST DDEN
président de la délégation des dden de Bressuire Agglo2b

27, rue de Malabry

79300 BRESSUIRE

mbenoist@orange.fr

0549802609

0682541802

à Mme la directrice
M. le directeur,

Madame, Monsieur,

je vous invite à prendre connaissance ci-dessous de la charte du Délégué Départemental de l'Éducation Nationale.

Le DDEN est *un* ami de l'école publique, nommé officiellement pour veiller aux bonnes conditions de vie des enfants, à l'école et autour de l'école. Les délégués sont désignés par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services de l'Éducation Nationale. Leur mandat (4 ans) est renouvelable et toujours révocable. Chaque délégué exerce sa fonction à titre individuel, dans la ou les écoles dont il a la charge, et collectivement, dans le cadre de sa délégation.

La charte du DDEN(établie et proposée par la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale) précise l'éthique et les points essentiels de notre engagement. L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir d'État. Le DDEN œuvre, dans les écoles pré élémentaires et élémentaires relevant du service public d'enseignement, au respect de ce principe constitutionnel et légal. Il est chargé par la Loi d'une mission d'inspection et son domaine de compétence est fixé réglementairement.

- le DDEN s'engage à participer aux travaux du Conseil d'école dont il est membre de droit, à visiter régulièrement les écoles de son secteur, à assister aux réunions des délégations et à celles auxquelles il est invité.
- le DDEN veille au confort matériel et intellectuel des enfants et à ce titre, signale dans ses rapports destinés aux autorités publiques compétentes, ce qui lui paraît néfaste à l'accueil et à l'éducation des élèves.
- le DDEN, partenaire de l'école publique, témoigne son attachement aux principes de laïcité fondés sur la liberté de conscience, l'égalité et le respect des autres.

– En cohérence avec l'article L.241-45° du Code de l'Éducation, le DDEN, s'il est candidat à des élections politiques, s'imposera un devoir de réserve pendant la durée de la campagne électorale.

– le DDEN écoute et agit avec raison en dehors de toutes passions. Il ne doit pas, dans l'accomplissement de sa mission, manifester ses convictions politiques, syndicales ou religieuses. Son indépendance lui permet de jouer un rôle de médiation et de coordination dont le seul objectif est l'intérêt des enfants

Relations avec le Maire

La construction, l'entretien et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires relève de la compétence des Municipalités.

Il appartient donc aux D.D.E.N. d'établir des relations avec les municipalités et communiquer tous renseignements utiles obtenus lors de leurs visites dans les écoles qui leur sont confiées.

Rappelons que les D.D.E.N. peuvent être consultés par les Municipalités sur :

- les projets de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux ;
- les questions relatives à l'enseignement scolaire ;
- tout problème dont la commune souhaite avoir un avis du D.D.E.N.

Deux sites, régulièrement mis à jour, sont à disposition :

<http://dden79.ac-poitiers.fr/> (site des D.D.E.N. des Deux-Sèvres)

<http://www.dden-fed.org/> (site de La Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale)

Veillez agréer Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Michel BENOIST